

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG 12/2^{ème}/I-14

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriensis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéréilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL REGIME INDEMNITAIRE

I – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE : indemnité spéciale allouée aux conservateurs des Bibliothèques.

Par délibération en date du 13 octobre 1993, notre Assemblée a décidé la mise en place, au profit du cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques de l'indemnité spéciale, instaurée par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998.

Un arrêté ministériel du 3 janvier 2011 a revalorisé cette prime et fixé les taux annuels ainsi qu'il suit :

- conservateur en chef : 5 692 € (taux moyen) ; 9 486 € (taux maximum),
- conservateur : 4 743 € (taux moyen) ; 7 905 € (taux maximum).

C'est pourquoi, je vous propose l'application, avec effet du 1er janvier 2011, comme cela est possible dans le cas d'espèce, des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 et vous demande de m'autoriser à appliquer, de manière automatique, les nouveaux montants, à chaque revalorisation de ces taux fixés par arrêté ministériel.

II – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SOCIALE : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs.

Par délibération en date du 13 février 2003, notre Assemblée a décidé la mise en place, au profit des cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, instaurée par le décret n°2002-1105 du 30 août 2002.

Un décret du 14 novembre 2011 a modifié le décret de 2002, et prévoit que le coefficient multiplicateur applicable au montant de référence annuel peut être désormais compris entre 1 et 6 (et non plus entre 1 et 5).

Je vous rappelle que si aux termes de la loi, l'Assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents concernés, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, dans les limites fixées par l'Assemblée, les montants individuels des primes attribuées aux dits agents, grâce à une variation de ce coefficient multiplicateur.

III – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE : prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation attribuée aux techniciens territoriaux.

Par délibération en date du 16 novembre 2007, notre Assemblée a décidé la mise en place, au profit du grade de technicien territorial (ancien cadre d'emplois des contrôleurs de travaux), de la PTETE, telle qu'instaurée par le décret n°2002-534 du 16 avril 2002.

Le versement de cette prime est réservé aux agents exerçant certaines fonctions particulières listées dans un arrêté du 16 avril 2002 et précisées dans la délibération précitée. Sont concernés, dans notre collectivité, les postes liés à l'exploitation et à l'entretien des voies routières à fort trafic.

Or, un arrêté du 30 octobre 2008 a complété cette liste en y rajoutant « les postes liés à la maîtrise d'œuvre des infrastructures routières en service d'ingénierie routière ».

Afin de permettre aux agents de notre collectivité occupant ce type de poste de bénéficier du versement de la PTETE, je soumets à votre approbation cette modification.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

pour la filière culturelle :

. l'application, avec effet du 1er janvier 2011, au cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques, des nouveaux taux de l'indemnité spéciale fixés comme suit par arrêté ministériel du 3 janvier 2011 :

- conservateur en chef : 5 692 € (taux moyen) ; 9 486 € (taux maximum),
- conservateur : 4 743 € (taux moyen) ; 7 905 € (taux maximum).

- Autorise Monsieur le Président à appliquer les nouveaux montants à chaque revalorisation de ces taux fixés par arrêté ministériel ;

- Décide :

pour la filière sociale :

. l'application, avec effet du 1er janvier 2012, du nouveau coefficient multiplicateur (qui peut être désormais compris entre 1 et 6) aux montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, attribuée aux cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs,

pour filière technique :

. l'octroi avec effet du 1er janvier 2012, de la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation aux techniciens occupant des postes liés à la maîtrise d'œuvre des infrastructures routières en service d'ingénierie routière.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,